



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NO. 489-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 347-07 VISANT L'AGRANDISSEMENT DES BÂTIMENTS DÉROGATOIRES

L'AVIS PUBLIC EST DONNÉ SELON CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2018, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a adopté, par résolution, le premier projet de règlement suivant:

**Premier projet de règlement no. 489-18
Modifiant le règlement de zonage # 347-07 visant l'agrandissement des bâtiments dérogatoires**

Le règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement est soumis à la population pour consultation.

À cette fin, une **assemblée publique de consultation se tiendra le lundi 9 avril 2018 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, sise au 795, rue Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.**


Ladite assemblée a pour objet de présenter à la population :

- L'ajout du critère à l'article 86 : L'agrandissement projeté n'a pas pour effet d'accroître le caractère dérogatoire du bâtiment

Tout le territoire de la municipalité est assujetti à cette réglementation.

La copie du projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 9 mars 2018.


Sophie Loubert,
Secrétaire-trésorière
et directrice générale